

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Au début de la dernière phrase du même alinéa, les mots : « Ces actions » sont remplacés par les mots : « Les parents ou tuteurs sont informés en amont et associés à ces actions qui » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un véritable parcours de soins de l'enfant telle que proposée par le Rapporteur, intégrée notamment au parcours scolaire doit permettre de créer une synergie des acteurs pour promouvoir la santé des enfants. Elle est une action positive.

Le Rapporteur cherche à favoriser un décloisonnement des différents acteurs (éducation nationale et médecine scolaire, PMI, services de santé ambulatoire et services hospitaliers) que nous ne pouvons que soutenir.

Pour autant, elle ne saurait être efficace si les parents ne sont pas étroitement associés aux actions qui seront proposées dans ce cadre.

C'est l'objet de cet amendement.